



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le mardi 23 mai, à quinze heures et cinquante huit minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 12 mai 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (19): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Jean BARDAIL, Monsieur Joubert LUCE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (04): Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Marie Christine NANNETTE, Madame Sabrina GARES, Madame Nadia NEGRIT.

Etaient absents (10): Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Florise CANVOT-VINENT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Leonard JERUL, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°04-13-2017
Attribution d'aides exceptionnelles.

Un certain nombre de demandes d'aides exceptionnelles sont parvenues en mairie à la fin du dernier trimestre du précédent exercice. Il s'agit pour la plupart, de demandes d'aides formulées par des étudiants pour des projets qui doivent se dérouler avant la fin de l'année scolaire en cours. Par ailleurs, la ville a, été aussi sollicitée à nouveau, en tant que partenaire de la 7^{ème} édition du Guadeloupe Festival Poésie programmée du 24 mars au 02 avril 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer une aide exceptionnelle, d'un montant de 1 500 euros (mille cinq cents euros) au lycée Faustin FLERET de Morne-à-l'eau pour la réalisation d'un voyage en Andalousie ;

Article 2 : d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 500 euros (cinq cents euros) au collège Charles De Gaulle de Morne-à-l'eau pour la réalisation d'un spectacle théâtral ;

Article 3 : d'attribuer une aide exceptionnelle, d'un montant de 1 200 euros (mille deux cents euros) au lycée Faustin FLERET pour la réalisation d'un voyage en Angleterre ;

Article 4 : d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros (mille cinq cents euros) au collège Charles De Gaulle de Morne-à-l'eau pour la réalisation d'un voyage pédagogique à New York ;

Article 5 : d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros (mille euros) à l'association ALIAGE pour l'organisation d'un festival de poésie ;

Article 6 : d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros (mille euros) à NAT-ART / Fabrice GARIME pour sa participation à la Foire de Paris ;

Article 7 : ces sommes ne pourront être employées pour tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises ;

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches, et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

Article 9 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 29 mai 2017,

P

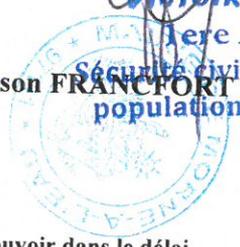
Le Maire,

VICTOIRE JASMIN

Maire Adjointe

Philipson FRANCFORT

**Sécurité civile et alimentaire
population et cadre de vie**



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... **02 Juin 2017**

Formalités de publicité

Effectuées le... **06 Juin 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

